

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 22 AVRIL 2021 RELATIF AU
DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE

TRUDAINE PARTICIPATIONS



Le présent communiqué a été établi par Filae. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse
restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1, I, 1° et 5° du règlement général de l'AMF (le « RGAMF »), le rapport du cabinet A2EF, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2021 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de Filae (www.filae.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Filae (197, rue de Bercy, 75012 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Filae seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre et de l'Offre Réouverte

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du RGAMF, Trudaine Participations, société par actions simplifiée sise 165 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, enregistrée sous le numéro 838 805 828 RCS Paris (« **Trudaine Participations** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae, société anonyme sise 197 rue de Bercy, 75582 Paris, immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« **Filae** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010221069, mnémonique « ALFIL », d'acquérir en numéraire, dans le cadre de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») décrite dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF, le 9 février 2021 (le « **Projet de Note d'Information** ») :

- l'intégralité de leurs actions de la Société, au prix de 14 euros par action (dividende attaché) ; et
- l'intégralité de leurs obligations convertibles en actions émises par la Société, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par obligation convertible en action, comprenant :
 - o 250.000 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal doit être remboursé mensuellement à compter du 21 janvier 2023 et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 (les « **OC1** ») ; et
 - o 44.720 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal est remboursé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024 (les « **OC2** », et avec les OC1, les « **OCA** »).

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et la société qui le détient intégralement, Geneanet, société anonyme sise 165 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, enregistrée sous le numéro 428 812 572 RCS Paris, détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.782 actions représentant 43,08%¹ du capital et 1.378.489 droits de vote représentant 45,23%² des droits de vote de la Société et ne détiennent aucune OCA.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des actions et des OCA émises par la Société non détenues par l'Initiateur et Geneanet, soit, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de :

- 939.218 actions de la Société représentant 56,92% du capital ; et
- 294.720 OCA.

Il n'existe aucun autre titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation. En application des dispositions de l'article 231-9, I du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 1.650.000 actions (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

² Sur la base d'un nombre total de 3.047.991 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae conformément à l'article 223-16 du RGAMF le 14 avril 2021).

la Société supérieure à 50% des actions ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre. En conséquence, les actions et les OCA de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

En application de l'article 232-4 du RGAMF, l'Offre sera réouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins 10 jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »), étant précisé que les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Invest Securities. En tant qu'établissement présentateur et garant, Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.2 Contexte de l'Offre et de l'Offre Réouverte

1.2.1 Entrée de l'Initiateur au capital de Filae

En juin 2018, l'Initiateur est entré de façon non-sollicitée au capital de la Société. Geneanet est, quant à elle, entrée au capital de la Société le 20 décembre 2018, en réalisant avec des actionnaires de Filae une opération d'échange d'actions Filae contre des actions Geneanet. A cette date, l'Initiateur et Geneanet détenaient 708.643 actions.

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et Geneanet détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.782 actions.

1.2.2 Offres de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement

MyHeritage est l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne. La plateforme MyHeritage, comme *filae.com*, propose à ses utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et aussi de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. En 2020, MyHeritage était disponible en 42 langues, comptait plus de 50 millions d'arbres généalogiques et proposait aux internautes plus de 13 milliards d'informations historiques.

En août 2020, MyHeritage a spontanément contacté Filae afin d'étudier un projet de rapprochement. Les discussions préliminaires entre les deux sociétés ont débouché, en octobre 2020, sur la remise d'une offre non ferme de MyHeritage valorisant Filae à 21,4 millions d'euros, soit 13,40 euros par action. Cette offre était conditionnée à l'obtention par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae.

Filae a alors mis à la disposition de MyHeritage un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une *data room*. Celle-ci a été établie conformément aux recommandations de l'AMF figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08). Filae considère que cette *data room* ne contenait aucune information privilégiée la concernant qui n'aurait pas été rendue publique à la date des présentes.

Le 25 novembre 2020, MyHeritage a confirmé les termes de sa proposition dans une offre ferme assortie d'un engagement d'exclusivité de Filae de 30 jours. Cette offre ferme précisait que, faute de pouvoir acquérir au moins 90% du capital et des droits de vote, MyHeritage acquerrait le fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* de Filae.

Le 27 novembre 2020, Filae a transmis à Geneanet la proposition de MyHeritage afin de l'inviter à l'étudier. Geneanet a indiqué, le 16 décembre 2020, qu'elle ne souhaitait pas accepter la proposition de MyHeritage et a, ensuite et pour la première fois, remis successivement à Filae deux lettres d'offre se présentant comme fermes et irrévocables.

Le 18 janvier 2021, le conseil d'administration de Filae a approuvé une offre ferme de MyHeritage d'entrée en négociations exclusives selon les modalités suivantes :

- si MyHeritage réunissait au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage aurait acquis les titres correspondant puis déposé un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé de 16,24 euros par action³ (voir détail *infra*) ; ou
- à défaut de constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage aurait acquis l'ensemble des actifs constituant l'activité *filae.com* de Filae.

Pour les besoins de ces négociations, Filae s'est engagée envers MyHeritage à observer un engagement d'exclusivité jusqu'au 17 avril 2021.

Le prix proposé par MyHeritage s'élevait :

- en cas de cession d'actions, à 24 millions d'euros pour l'intégralité du capital, ce montant devant être majoré de la trésorerie nette ; compte tenu de l'estimation de la trésorerie nette à fin avril 2021 de 1,9 million d'euros, et de l'annulation des actions auto-détenues avant réalisation de l'opération, le prix par action se serait élevé à 16,24 euros³ ;
- en cas de cession de l'activité *filae.com*, à 25 millions d'euros.

La première branche de l'offre révisée de MyHeritage prévoyant la réunion d'au moins 90% du capital et des droits de vote, Filae s'est rapprochée, le 19 janvier 2021, de ses actionnaires, et notamment de son actionnaire, Geneanet, afin d'atteindre ce seuil, en soulignant les raisons pour lesquelles son conseil d'administration a considéré la proposition de MyHeritage plus respectueuse de son intérêt et de celui de ses parties prenantes que celle de Geneanet. Cette dernière n'ayant pas donné de suite à la démarche de Filae, le seuil souhaité par MyHeritage n'a pas pu être atteint.

Le 21 janvier 2021, Filae a rendu publics les principaux termes rappelés ci-avant de l'offre ferme de MyHeritage.

La valeur perçue entre les deux branches de l'alternative étant différente, Filae a demandé à Euronext de suspendre son cours à compter de son communiqué du 21 janvier 2021, en attendant que la structure de l'opération soit arrêtée.

1.2.3 Développement par Filae d'une nouvelle activité

Dans le cadre d'un programme de recherche et de développement mis en œuvre en 2018, dans lequel Filae a investi plus d'un million d'euros et qui est jusqu'à présent resté confidentiel, Filae développe une activité de tests ADN à destination du grand public.

Filae souhaite ainsi investir un marché en plein essor avec des débouchés internationaux. Le développement sur ce marché nécessite une expertise dans le domaine du *marketing* grand public, dont Filae dispose, pour avoir par le passé développé un portail média (*notrefamille.com*⁴), un site de cadeaux personnalisés (*cadeaux.com*⁵) et, plus récemment, pour diffuser sur les chaînes de télévision française un spot publicitaire où apparaît M. Stéphane Bern.

³ Le montant de 15,99 euros par action communiqué par Filae le 21 janvier 2021 reposait sur une trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros. Cette estimation a été revalorisée pour atteindre 1,9 million d'euros à fin avril 2021.

⁴ Communiqué de Filae du 5 février 2015.

⁵ Communiqué de Filae du 3 novembre 2015.

Cette activité est exercée par une filiale détenue intégralement par Filae, Origenes Europe OÜ, établie en Estonie. Ce pays membre de l'Union européenne offre un cadre juridique protecteur des données personnelles (conformément au règlement général sur la protection des données), autorise la commercialisation de tests ADN au grand public et offre de nombreuses ressources, notamment grâce à son projet *Estonian Biobank* supporté par l'*Institute of Genomics* de l'Université de Tartu, qui fait référence en matière de génotypage grand public.

Filae envisage de lancer cette activité tout prochainement, durant le deuxième trimestre 2021. Elle espère générer un chiffre d'affaires significatif dès la première année d'activité.

Au cours des trois derniers exercices, Filae a mobilisé des ressources significatives pour développer cette activité, notamment en collaboration avec le laboratoire Génomique, bio-informatique et chimie moléculaire du Centre national des arts et métiers (CNAM).

En cas de cession de l'activité *filae.com*, Filae conserverait l'activité ADN pour en poursuivre le développement, au moyen notamment d'une fraction du prix de cession de l'activité *filae.com*. Filae conserverait alors également cinq salariés dédiés à cette activité, trois à Paris et deux en Estonie.

1.2.4 Annonce et dépôt par l'Initiateur du projet d'Offre

En réaction à l'offre de MyHeritage approuvée par le conseil d'administration de Filae, Trudaine Participations a annoncé le 22 janvier 2021 son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae. En conséquence, le 25 janvier 2021, l'AMF a publié un avis marquant le début d'une période de préoffre (avis n°221C0189).

Le 9 février 2021, en qualité d'établissement présentateur, Invest Securities a déposé l'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Le 10 février 2021, l'AMF a publié un avis prévoyant la reprise, le 11 février 2021, de la cotation des actions Filae (avis n°221C0324).

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

Le rapport d'A2EF est reproduit intégralement en annexe du Projet de Note en Réponse.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le conseil d'administration de la Société a assuré le suivi des travaux d'A2EF dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le 22 avril 2021, la Société a déposé le Projet de Note en Réponse à l'Offre, conformément à l'article 231-26 du RGAMF.

1.2.5 Introduction par l'Initiateur d'une procédure judiciaire à l'encontre de Filae

Le 4 mars 2021, aux termes d'une ordonnance rendue de manière non contradictoire à la requête de Trudaine Participations, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a notamment :

- interdit au conseil d'administration de Filae ou à son président-directeur général de régulariser tous documents relatifs à la cession de l'activité *filae.com* avant la consultation des actionnaires dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire ;
- désigné un mandataire chargé de convoquer sans délai et au plus tard le 16 avril 2021 une assemblée générale extraordinaire de Filae et fixé son ordre du jour, celui-ci devant comporter :
 - o l'approbation du principe de la cession de l'activité *filae.com* ;
 - o dans l'affirmative, le mandat qui serait confié au conseil d'administration de mettre en œuvre une telle cession.

Cette ordonnance a été portée à la connaissance de la Société le 12 mars 2021, date à laquelle le mandataire de justice désigné a fait publier un avis de réunion valant avis de convocation prévoyant une réunion de l'assemblée générale extraordinaire le 16 avril 2021.

Le 19 mars 2021, Filae a assigné l'Initiateur et sa société mère, Geneanet, afin d'obtenir la rétractation pure et simple de l'ordonnance du 4 mars 2021.

Le 31 mars 2021, le mandataire de justice a fait publier un avis rectificatif reportant l'assemblée générale extraordinaire de Filae au 12 mai 2021. Le 2 avril 2021, Filae a fait savoir que cette initiative personnelle du mandataire *ad hoc* a été prise en violation de l'ordonnance du 4 mars 2021. Elle a souligné que, ce faisant, le mandataire *ad hoc* a agi en dehors du cadre de sa mission et que sa décision de report ne pouvait donc pas avoir d'effet juridique.

Aux termes d'une ordonnance du 13 avril 2021, le Tribunal de commerce de Paris a constaté la caducité de l'ordonnance du 4 mars 2021. Au résultat de cette décision, l'assemblée générale extraordinaire de Filae ne sera réunie ni le 16 avril 2021, ni le 12 mai 2021. Cette décision a également mis fin à l'interdiction faite au conseil d'administration et au président-directeur général de Filae de régulariser tous documents relatifs à la cession de l'activité *filae.com*.

1.2.6 Offre améliorée de MyHeritage et négociations exclusives en vue d'un rapprochement

Le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae et dont les modalités sont les suivantes :

- MyHeritage acquerrait l'activité *filae.com*, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, générant une imposition sur les plus-values d'environ 5,8 millions d'euros ;

dans ce cas et compte tenu du montant d'un million d'euros qui serait conservé par Filae pour financer son activité ADN, Filae pourrait distribuer aux actionnaires un montant de l'ordre de 26,2 millions d'euros, soit 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;

la distribution pourrait se faire par voie d'acompte sur dividendes (pour un montant de l'ordre de 12,24 euros par action) et de distribution de réserves et de primes (pour un montant total de l'ordre de 4,21 euros par action), ou selon toute autre modalité que le conseil d'administration estimerait opportun de poursuivre ; ou

- après l'approbation de la cession de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix unitaire de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible, sous réserve de la sécurisation

préalable, par voie d'acquisition de blocs ou de réception d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

L'offre améliorée de MyHeritage est soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Le 19 avril 2021, MyHeritage a rendu publics les principaux termes de son offre ferme améliorée. Filae a alors demandé à Euronext de suspendre son cours le même jour dans l'attente de la diffusion d'un communiqué de Filae relayant celui de MyHeritage, lequel a été publié le 19 avril 2021. La cotation de l'action Filae a repris le 21 avril 2021.

Le conseil d'administration de Filae a accepté cette offre améliorée le 22 avril 2021. Depuis cette date et pour une durée de 90 jours, Filae est tenue d'observer un engagement d'exclusivité vis-à-vis de MyHeritage. En cas de cession de l'activité *filae.com*, celle-ci devrait être réalisée avant le 31 décembre 2021.

1.2.7 Approbation par l'assemblée générale ordinaire de la cession de l'activité *filae.com*

Dans le cadre de l'offre ferme améliorée de MyHeritage, dont les modalités sont décrites à la section 1.2.6 ci-dessus, il a été convenu que le rapprochement entre Filae et MyHeritage se ferait par voie d'acquisition par MyHeritage du fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* de Filae ou par voie d'offre publique initiée par MyHeritage visant l'intégralité des titres Filae.

Quelle que soit la modalité retenue, l'offre de MyHeritage est soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae. Elle est également soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

L'assemblée générale ordinaire de Filae sera consultée à cette fin le 21 mai 2021 à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

1.3 Conditions de l'Offre et de l'Offre Réouverte

1.3.1 Procédure d'apport à l'Offre

La procédure d'apport à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5 du Projet de Note d'Information.

Les dispositions communes à tous les titres apportés à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) figurent à la section 2.5.1 du Projet de Note d'Information.

La procédure d'apport des actions à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5.2 du Projet de Note d'Information.

La procédure d'apport des OCA à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) est décrite à la section 2.5.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.2 Calendrier indicatif de l'Offre et de l'Offre Réouverte

Le calendrier indicatif de l'Offre et de l'Offre Réouverte est décrit à la section 2.9 du Projet de Note d'Information.

1.3.3 Restrictions concernant l'Offre et l'Offre Réouverte à l'étranger

Les restrictions concernant l'Offre et l'Offre Réouverte à l'étranger sont décrites à la section 2.13 du Projet de Note d'Information.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Comme indiqué ci-avant (voir section 1.2.6), depuis le 22 avril 2021, Filae a accepté une offre améliorée de MyHeritage et est en négociations exclusives en vue d'un rapprochement avec cette dernière. Quelle que soit la modalité retenue pour ce rapprochement (acquisition par MyHeritage de l'activité *filae.com* de Filae ou offre publique de MyHeritage sur les titres Filae), l'offre de MyHeritage est soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae (voir section 1.2.7). Elle est également soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

La Société n'est partie à et n'a connaissance d'aucun autre accord qui serait de nature à avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 22 avril 2021, par visioconférence, sur convocation de son président, M. Toussaint Roze, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses porteurs de titres et ses salariés.

Etaient présents à cette réunion du conseil d'administration :

- M. Toussaint Roze, président-directeur général et fondateur ;
- M. Cyril Vermeulen ;
- M. Marc Bruzeau ; et
- M. Jean-Denis Cornillot.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de M. Toussaint Roze.

Préalablement à la réunion, les administrateurs ont eu connaissance :

- du communiqué de presse de l'Initiateur du 9 février 2021 annonçant le projet d'Offre ainsi que ses principales caractéristiques et modalités ;
- du Projet de Note d'Information contenant notamment le contexte et motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur, Invest Securities ;
- les offres et principaux échanges intervenus entre Filae, d'une part, et Geneanet ou MyHeritage, d'autre part ;
- du rapport du cabinet A2EF, représenté Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné par le conseil d'administration de la Société, en qualité d'expert indépendant ; et

- du Projet de Note en Réponse de la Société, établi conformément à l'article 231-19 du RGAMF.

Le 23 février 2021, le cabinet A2EF a été désigné par le conseil d'administration de Filae sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par l'Initiateur aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le suivi des travaux d'A2EF a notamment été assuré par le président-directeur général et le conseil d'administration s'est réuni avec l'expert indépendant afin d'échanger sur la méthodologie adoptée pour l'analyse multicritères et la détermination du prix de l'Offre. La liste de ces réunions, contenant notamment les thèmes et les problématiques abordés, est reproduite dans le rapport de l'expert indépendant figurant en annexe du Projet de Note en Réponse.

La délibération du conseil d'administration contenant l'avis motivé est reproduite ci-après.

« Il est rappelé que, le 18 janvier 2021, le conseil d'administration a approuvé une offre de MyHeritage d'entrée en négociations exclusives, laquelle a été rendue publique par Filae le 21 janvier 2021, en vue d'un rapprochement selon les modalités suivantes :

- *si MyHeritage avait pu réunir au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage se proposait d'acquérir les titres correspondant puis de déposer un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé de 16,24 euros par action⁶ ; cette estimation reposait sur un prix total pour Filae de 24 millions d'euros, majoré d'une trésorerie nette estimée à fin avril 2021 de 1,9 million d'euros, et tenait compte de l'annulation des actions auto-détenues avant réalisation de l'opération ;*
- *faute d'avoir pu constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage se proposait d'acquérir le fonds de commerce constituant l'activité filae.com de Filae pour un prix de 25 millions d'euros.*

Le 22 janvier 2021, Trudaine Participations, société détenue intégralement par Geneanet, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae (l'« Offre »). Le 9 février 2021, ce projet d'offre a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour le compte de Trudaine Participations, par Invest Securities en sa qualité d'établissement présentateur.

Il est également rappelé que, le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae, en vue d'un rapprochement selon les modalités suivantes :

- *MyHeritage acquerrait l'activité filae.com, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, générant une imposition sur les plus-values d'environ 5,8 millions d'euros ;*

dans ce cas et compte tenu du montant d'un million d'euros qui serait conservé par Filae pour financer son activité ADN, Filae pourrait distribuer aux actionnaires un montant de l'ordre de 26,2

⁶ Le montant de 15,99 euros par action communiqué par Filae le 21 janvier 2021 reposait sur une trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros. Cette estimation a été revalorisée pour atteindre 1,9 million d'euros à fin avril 2021.

millions d'euros, soit 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;

la distribution pourrait se faire par voie d'acompte sur dividendes (pour un montant de l'ordre de 12,24 euros par action) et de distribution de réserves et de primes (pour un montant total de l'ordre de 4,21 euros par action), ou selon toute autre modalité que le conseil d'administration estimerait opportun de poursuivre ; ou

- *après l'approbation de la cession de l'activité filae.com par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix unitaire de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible, sous réserve de la sécurisation préalable, par voie d'acquisition de blocs ou de réception d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.*

L'offre améliorée de MyHeritage est notamment soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Le conseil d'administration a décidé ce jour d'accepter l'offre améliorée de MyHeritage. Depuis cette date et pour une durée de 90 jours, Filae est tenue d'observer un engagement d'exclusivité vis-à-vis de MyHeritage. En cas de cession de l'activité filae.com, celle-ci devrait être réalisée avant le 31 décembre 2021.

1. Analyse de l'Offre

L'Offre vise la totalité des actions et des obligations convertibles en actions émises par Filae non détenues par Trudaine Participations ni par Geneanet.

Il est précisé que Trudaine Participations et Geneanet détiennent respectivement 489.075 et 221.707 actions de Filae, soit un total de 710.782 actions représentant 43,08% du capital et 1.378.489 droits de vote représentant 45,23% des droits de vote de Filae et ne détiennent aucune obligation convertible.

L'Offre porte donc sur :

- *un nombre maximum de 939.218 actions Filae représentant 56,92% du capital au prix de 14 euros par action (dividende attaché) ; et*
- *un nombre maximum de 294.720 obligations convertibles en actions émises par Filae, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par obligation convertible en action, comprenant :*
 - *250.000 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal doit être remboursé mensuellement à compter du 21 janvier 2023 et d'une date de maturité fixée au 21 juin 2023 ; et*
 - *44.720 obligations convertibles en actions en circulation d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion annuelle de 0,1%, dont le nominal est remboursé mensuellement depuis le 21 juillet 2019 et d'une date de maturité fixée au 21 décembre 2024.*

Il est rappelé que le conseil d'administration ne s'est jamais prononcé sur l'indépendance de ses membres, puisqu'il ne dispose pas d'un référentiel pour ce faire, Filae, conformément à la réglementation applicable, ne se référant à aucun code de gouvernement d'entreprise. Le conseil

d'administration n'était donc pas en mesure de constituer un comité ad hoc constitué d'une majorité d'indépendants.

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

Dans le cadre de sa mission, A2EF a eu notamment accès aux documents suivants :

- des présentations sur les business model d'entreprises exerçant une activité concurrente à celle de Filae ;*
- les comptes sociaux des exercices 2019 et 2020 ;*
- le plan d'affaires détaillé de Filae pour la période 2021-2029 établi par la direction générale et traduisant la meilleure estimation possible des prévisions de Filae ; ce plan d'affaires a été approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2021 et ne reflète aucune différence significative par rapport à la communication financière de Filae ;*
- une simulation de l'impact financier et comptable de la cession de l'activité filae.com sur les comptes de Filae ;*
- le tableau de bord de la direction générale à fin mars 2021 ;*
- les procès-verbaux des réunions des organes sociaux tenus en 2019, 2020 et 2021 ;*
- la documentation d'émission des obligations convertibles en actions Filae ;*
- une étude d'une société d'analyse financière suivant le titre Filae ;*
- les offres et principaux échanges intervenus entre Filae, d'une part, et Geneanet ou MyHeritage, d'autre part.*

En outre, A2EF a échangé avec :

- la direction générale ainsi que les conseils juridiques et financiers de Filae ;*
- la direction générale de Geneanet et le président de Trudaine Participations ainsi que l'établissement présentateur choisi par cette dernière ;*
- la direction générale de MyHeritage.*

Il est rappelé que, en sus des informations régulièrement transmises aux administrateurs par le président pour les tenir informés de l'Offre et de l'évolution des travaux de l'expert indépendant, le conseil d'administration s'est réuni pour évoquer l'Offre :

- le 23 février 2021, notamment pour discuter du projet de note d'information déposé le 9 février 2021 par Trudaine Participations et pour désigner A2EF en qualité d'expert indépendant sous réserve de la non-opposition de l'AMF ;*

- le 26 mars 2021, notamment pour échanger sur les perspectives de Filae et discuter et approuver le plan d'affaires détaillé pour la période 2021-2029 établi par la direction générale et remis à l'expert indépendant ;
- le 14 avril 2021, notamment pour discuter en détail de l'état des travaux de l'expert indépendant, des méthodes de valorisation de la Société et du calendrier de l'Offre ;
- le 15 avril 2021, notamment pour discuter des projets de note en réponse, de rapport et de conclusions de l'expert indépendant ;
- le 16 avril 2021, en présence de l'expert indépendant, notamment pour recevoir une présentation de ses projets de rapport et de conclusions et discuter de ces éléments. A cette occasion, le conseil d'administration a décidé qu'il remettrait son avis motivé sur l'Offre lors d'une prochaine réunion devant se tenir dans les jours à venir, une fois que MyHeritage aura fait part de son offre améliorée et que l'expert indépendant aura pu en tenir compte pour actualiser ses travaux.

Il est indiqué qu'en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration est appelé à examiner l'Offre et rendre son avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour Filae, ses porteurs de titres et ses salariés.

Le conseil d'administration prend tout d'abord acte que :

- *Trudaine Participations et Geneanet détenant moins de 50% du capital ou des droits de vote de la Filae, l'Offre revêt un caractère volontaire ;*
- *l'Offre sera réalisée selon la procédure normale et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation ;*
- *l'Offre sera réouverte (l' « **Offre Réouverte** ») dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si celle-ci connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins 10 jours de négociation ;*
- *l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, Geneanet et Trudaine Participations ne détiennent pas ensemble un nombre d'actions de Filae représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% ;*
- *Trudaine Participations n'envisage pas d'exercer la faculté, offerte par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de Filae non apportées à l'Offre, dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Filae ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote ;*
- *sont également inexacts l'indication figurant dans le projet de note d'information selon laquelle un rapprochement entre Filae et Geneanet offrirait aux deux groupes « des perspectives renforcées de croissance » et la précision selon laquelle « L'Initiateur anticipe également des synergies dont pourront bénéficier tant la Société et Geneanet que leurs abonnés respectifs, notamment par la mise en commun des compétences de leurs équipes, de leurs bases d'abonnés et de leurs bases de données, et plus généralement du fait de la complémentarité entre les sites filae.com et Geneanet.org » ; en effet, l'initiateur a fait savoir à l'expert indépendant que « son projet d'Offre et le prix par action proposé n'intégrait aucune synergie significative et qu'aucun chiffrage de synergies n'avait été réalisé ».*

Le conseil d'administration relève les principales intentions de Trudaine Participations qui sont les suivantes :

- *Trudaine Participations souhaite combiner les bases d'abonnés et de données respectives de Filae et Geneanet tout en maintenant les deux sites et l'identité qui leur est propre ; selon Trudaine Participations, l'Offre vise à permettre le rapprochement entre Filae et Geneanet avec pour objectif de leur apporter un effet de taille et de créer un champion mondial français de la généalogie ; Trudaine Participations estime que l'Offre s'inscrit donc dans une dynamique de croissance ;*
- *contrairement à ce qu'elle affirme, outre les projets communs qui pourront être lancés par Filae et Geneanet du fait du rapprochement, Trudaine Participations a l'intention de modifier significativement les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Filae, en modifiant sa politique commerciale et tarifaire qui fonde sa capacité d'investissement en production de données exclusives et sa politique en matière de marketing ;*

en effet, Trudaine Participations envisage de mettre en œuvre une offre commerciale unique à 50 euros par an permettant d'accéder aux services Premium de Geneanet et de Filae ;

la destruction de valeur, induite par cette politique tarifaire compromettante couplée au chevauchement entre les bases d'abonnés des deux sites, qui ne pourra être compensée par l'augmentation de la conversion, le taux de conversion devant croître de 350% pour garantir à Filae des revenus équivalents, détruirait la capacité d'investissement et les moteurs de développement de Filae que sont l'innovation technologique, la production de contenus exclusifs et le marketing, ce qui aurait certainement des conséquences en matière de sauvegarde de la spécificité du service filae.com et des emplois de Filae ;

- *Trudaine Participations a l'intention de poursuivre la politique de Filae en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines et envisage de maintenir l'identité et la singularité du site filae.com tout en s'appuyant sur les forces de son équipe ; selon Trudaine Participations, l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Filae en matière d'emploi dans la première année suivant la réalisation de l'Offre ;*
- *Trudaine Participations a l'intention de proposer, à la première assemblée générale des actionnaires de Filae suivant la clôture de l'Offre, la nomination d'un nombre d'administrateurs lui permettant de détenir la majorité des voix au conseil d'administration afin de refléter la nouvelle structure actionnariale ; aucune information n'est donnée sur l'identité ou le profil des administrateurs ayant vocation à représenter Geneanet et Trudaine Participations au conseil d'administration de Filae ;*
- *Trudaine Participations estime offrir à l'ensemble des actionnaires de Filae qui apporteront leurs actions à l'Offre une opportunité de liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;*
- *Trudaine Participations n'envisage pas, à la date du projet de note d'information qu'elle a déposé le 9 février 2021, de procéder à une fusion de Filae, que ce soit avec lui ou avec Geneanet ;*
- *Trudaine Participations a l'intention d'adopter une politique de distribution de dividendes adaptée à la situation de Filae et qui tiendra compte, conformément à la loi et aux statuts de Filae, de ses capacités distributives, de sa situation financière et de ses besoins de financement.*

Le conseil d'administration prend acte de la consultation anonyme des salariés sur l'Offre dont il résulte que :

- *la majorité des salariés a une perception défavorable de Geneanet ;*

- la majorité des salariés (79%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir les emplois de filae.com dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;
- la majorité des salariés (84%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir la spécificité du service filae.com dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;
- la majorité des salariés a émis un avis défavorable à l'Offre, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre à l'Offre, cette dernière ayant été examinée au regard de trois critères fondamentaux retenus par les salariés, à savoir la préservation des emplois des salariés de Filae, la préservation du service filae.com et le maintien de l'autonomie des équipes affectées à l'activité filae.com.

Le conseil d'administration relève l'issue des travaux de l'expert sur le prix de l'Offre de 8 euros par obligation convertible :

« Nous n'avons pas d'observation sur le prix de 8 € majoré de l'intérêt couru offert par obligation convertible en action, égal au prix de remboursement en l'absence de possibilité de conversion en action pour le porteur. »

Le conseil d'administration examine ensuite le rapport établi par le cabinet A2EF, en qualité d'expert indépendant, dont il ressort des travaux que le prix de l'Offre de 14 euros par action « fait ressortir :

- une prime de 8% sur le cours spot au 21 janvier 2021, date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, et des primes comprises entre 15% et 32% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur des périodes allant de 1 mois à 6 mois ; nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse dans une analyse de valeur, compte tenu de la très faible liquidité du titre ;
- une décote comprise entre 7% et 15% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de la présente Offre, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant ce risque de prévision ;
- une décote de près de 15% par rapport au montant qui serait distribuable aux actionnaires suite à la cession des actifs constituant l'activité *filae.com* de la Société (à l'exclusion de la nouvelle activité ADN), à MyHeritage, selon les termes d'une offre ferme transmise par cette dernière à la Société le 19 avril 2021, sous la condition de son approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société et de l'échec de toute offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société ;
- une décote de 30% par rapport à la valeur de 20 euros indiquée dans la même offre ferme transmise par MyHeritage à Filae, au titre d'un projet d'offre publique qui pourrait être déposé après consultation de l'assemblée générale ordinaire de la Société sur la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société (en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations). Le dépôt de ce projet d'offre est ainsi conditionné à son acceptation par l'Initiateur de la présente Offre, qui détient déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société et est de ce fait présumé contrôler Filae (au sens de l'article L. 233-3 II. du code de commerce). Quelle que soit la décision de l'Initiateur, il nous a semblé utile de mentionner cette valeur de 20 euros dans notre analyse du prix, car elle donne une indication de la valeur de Filae perçue par un acteur important du secteur. »

L'expert indépendant considère que :

« L'Offre propose une fenêtre de liquidité pour ceux des actionnaires de Filae qui souhaiteraient bénéficier d'une sortie à un prix supérieur aux cours observés depuis l'introduction en bourse jusqu'à l'annonce de l'Opération sur un marché du titre très étroit. Il n'existe par ailleurs pas de transaction connexe remettant en cause le prix formulé par l'Initiateur et il n'y a pas de rupture d'égalité entre actionnaires et obligataires.

Elle ne propose cependant pas la pleine valeur de la Société, telle qu'elle ressort de son plan d'affaires et d'un prix formulé par un tiers indépendant le 17 janvier 2021 (que l'Initiateur a refusé) et de celui figurant dans l'offre améliorée le 19 avril 2021 par ce tiers indépendant, que ce soit par voie de cession d'actifs (qui permettrait la distribution d'un montant de 16,45 euros aux actionnaires après approbation par l'assemblée générale ordinaire et échec de toute offre publique à la date de l'assemblée) ou par voie d'offre publique au prix de 20 euros par action dans les conditions précitées.

L'Offre n'intègre par ailleurs aucune synergie significative, alors qu'elle donnerait le contrôle de droit à l'Initiateur. »

En conséquence, l'expert indépendant conclut que :

« Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 14 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre n'est pas équitable d'un point de vue financier. »

Le conseil d'administration prend acte de cette conclusion et du caractère non équitable de l'Offre.

Il est indiqué que ni la Société ni l'expert indépendant n'ont reçu d'observations écrites d'actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation boursière.

Le conseil d'administration examine enfin l'Offre à la lumière de l'offre améliorée de MyHeritage, dont les principaux termes ont été rendus publics par MyHeritage le 19 avril 2021, et qui a été acceptée ce jour par le conseil d'administration. Le conseil d'administration constate alors qu'/que :

- *à la différence de Geneanet, MyHeritage est un groupe mondial reconnu dont la forte croissance est soutenue par une politique d'innovation et d'investissements similaire à celle qui a été initiée par le fondateur et président-directeur général de Filae, et a, de ce fait, une dimension internationale qui permettrait d'offrir à l'activité filae.com des moyens technologiques et des capacités d'investissement nécessaires à son développement et à sa compétitivité, à l'heure où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ;*

le savoir-faire et l'expertise du groupe MyHeritage offriront à l'activité filae.com les moyens lui permettant de poursuivre son développement, d'accélérer l'enrichissement des bases de données qu'elle propose à ses utilisateurs et d'accroître leur audience dans les multiples pays où MyHeritage opère ;

- *à la différence de Geneanet, MyHeritage ne repose pas sur un seul modèle contributif et communautaire ; l'enrichissement de ses bases de données ne dépend donc pas quasi-exclusivement de l'exploitation des contributions de ses membres ;*
- *à la différence de Geneanet, MyHeritage propose une offre créatrice de synergies au bénéfice de l'activité filae.com, notamment en ce qui concerne la complémentarité des données généalogiques existant en France et à l'international et des technologies ; en outre, contrairement à l'Offre, la proposition de MyHeritage permettrait de poursuivre la mise en œuvre du projet filae.com ;*

- à la différence de Geneanet, MyHeritage dispose d'une expérience certaine en matière d'acquisition, d'une part, et d'intégration de sociétés et d'actifs, d'autre part ;
- MyHeritage est soutenue par un important investisseur, le fonds d'investissement américain Francisco Partners, qui est pleinement disposé à mobiliser des moyens au service du développement de l'activité filae.com ;
- à la différence de Geneanet, MyHeritage a l'intention de maintenir les relations entre l'activité filae.com et l'ensemble de ses collaborateurs réguliers, et non seulement de ses salariés ;
- à la différence de Geneanet, MyHeritage fera bénéficier l'ensemble du personnel de l'activité filae.com d'un intéressement en capital à la réussite de leur entreprise ; il est précisé, pour lever toute ambiguïté, qu'aucun accord d'intéressement n'a été convenu concernant M. Toussaint Roze ;
- un rapprochement avec MyHeritage interviendrait dans un contexte où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ; il permettrait à l'activité généalogie de Filae d'accroître son développement et sa compétitivité, grâce aux moyens technologiques et aux capacités d'investissement d'un groupe international ;
- la réalisation de la cession à MyHeritage de l'activité filae.com serait soumise, le 21 mai 2021, à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire de Filae de la cession à MyHeritage de l'activité filae.com ;
- quelle que soit la modalité de mise en œuvre de l'offre améliorée de MyHeritage (cession de l'activité filae.com ou offre publique d'achat), la valeur proposée aux actionnaires est supérieure à celle de 14 euros par action proposée par Trudaine Participations :
 - le prix proposé par MyHeritage pour l'acquisition de l'activité filae.com pourrait permettre la distribution aux actionnaires d'un montant de l'ordre de 16,45 euros par action (après annulation des 55.321 actions auto-détenues), les actionnaires demeurant par ailleurs intéressés au développement de l'activité ADN ;
 - le prix de 20 euros par action proposé par MyHeritage dans le cadre de l'offre publique visant l'intégralité des titres Filae, à l'exclusion des actions auto-détenues qui seraient annulées avant réalisation de l'opération, assure également aux actionnaires la perception d'une valeur plus élevée que celle proposée par Trudaine Participations dans le cadre de l'Offre ;
- Geneanet s'oppose à la mise en œuvre d'un projet de rapprochement entre MyHeritage et Filae, qui est pourtant respectueux de l'intérêt de cette dernière et de ses parties prenantes, et notamment de l'intérêt de ses actionnaires.

En conclusion, compte tenu des nombreuses contradictions, faiblesses et incohérences du projet de Geneanet pour Filae, le conseil d'administration estime que l'Offre est contraire à l'intérêt social.

2. Décision du conseil d'administration

Au regard des éléments qui précèdent, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'/de :

- *ne pas approuver le projet d'Offre, tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information établi par Trudaine Participations, celui-ci n'étant pas conforme aux intérêts de Filae, de ses porteurs de titres et de ses salariés ;*
- *émettre un avis **DEFAVORABLE** à l'Offre ;*

- recommander aux actionnaires de Filae de ne pas apporter leurs actions à l'Offre ;
- recommander aux porteurs d'obligations convertibles en actions Filae de ne pas non plus apporter leurs titres à l'Offre ;
- décide que les 55.321 actions auto-détenues par Filae ne seront pas apportées à l'Offre ;
- donner tous pouvoirs à M. Toussaint Roze, en sa qualité de président-directeur général de Filae, à l'effet de :
 - finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de Filae, le projet de note en réponse de Filae, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Filae, et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Paris (la « **Documentation d'Offre** ») ; et
 - plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de Filae, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »

3. INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Trois des quatre administrateurs détiennent des actions Filae :

- M. Jean-Denis Cornillot détient 3.006 actions ;
- M. Toussaint Roze détient 245.064 actions ; et
- M. Cyril Vermeulen détient 37.450 actions.

MM. Jean-Denis Cornillot, Toussaint Roze et Cyril Vermeulen ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs actions Filae à l'Offre.

4. INFORMATION DES SALARIES DE LA SOCIETE SUR L'OFFRE

Conformément à l'article L2312-50 du code du travail, les salariés de Filae ont été informés de l'Offre. Le Projet de Note d'Information leur a été adressé le 10 février 2021 par courrier électronique.

Par ailleurs, le 23 mars 2021, l'ensemble des salariés de Filae a été consulté anonymement sur l'Offre. Il ressort de cette consultation que :

- la majorité des salariés a une perception défavorable de Geneanet ;
- la majorité des salariés (79%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir les emplois de *filae.com* dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;

- la majorité des salariés (84%) considère que l'Offre n'est pas de nature à garantir la spécificité du service *filae.com* dans la durée, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre sur ces questions ;
- la majorité des salariés a émis un avis défavorable à l'Offre, étant précisé que la minorité restante des salariés a exprimé un avis neutre à l'Offre, cette dernière ayant été examinée au regard de trois critères fondamentaux retenus par les salariés, à savoir la préservation des emplois des salariés de Filae, la préservation du service *filae.com* et le maintien de l'autonomie des équipes affectées à l'activité *filae.com*.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae. L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° et 5° du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1-1 du RGAMF, cette désignation a été soumise au Collège de l'AMF, qui ne s'y est pas opposé par décision du 2 mars 2021, date à laquelle la désignation d'A2EF a donc pris effet.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le conseil d'administration de la Société a assuré le suivi des travaux d'A2EF dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

A compter de la réception des principaux documents que l'expert indépendant a estimé nécessaires à l'exercice de sa mission, l'expert indépendant a disposé d'un délai minimum de 20 jours de négociation pour élaborer son rapport, dont la conclusion prend la forme d'une attestation d'équité.

La conclusion du rapport d'A2EF est reproduite ci-après.

« Le Conseil d'administration de la Société nous a désignés en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et en particulier des articles 261-1-I 1°, en raison d'une présomption de contrôle de la Société par l'Initiateur, et 261-1-I 5°, l'Offre portant sur des instruments financiers de catégories différentes (actions et obligations convertibles en actions).

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions Filae, au regard d'une analyse de leur valeur.

Nous n'avons pas d'observation sur le prix de 8 € majoré de l'intérêt couru offert par obligation convertible en action, égal au prix de remboursement en l'absence de possibilité de conversion en action pour le porteur.

Concernant le prix de 14 € par action proposé aux actionnaires de Filae dans le cadre de l'Offre, nous observons, à l'issue de nos travaux, qu'il fait ressortir :

- *une prime de 8% sur le cours spot au 21 janvier 2021, date de l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, et des primes comprises entre 15% et 32% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur des périodes allant de 1 mois à 6 mois ; nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse dans une analyse de valeur, compte tenu de la très faible liquidité du titre ;*

- *une décote comprise entre 7% et 15% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de la présente Offre, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant ce risque de prévision ;*
- *une décote de près de 15% par rapport au montant qui serait distribuable aux actionnaires suite à la cession des actifs constituant l'activité filae.com de la Société (à l'exclusion de la nouvelle activité ADN), à MyHeritage, selon les termes d'une offre ferme transmise par cette dernière à la Société le 19 avril 2021, sous la condition de son approbation par l'assemblée générale ordinaire de la Société et de l'échec de toute offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *une décote de 30% par rapport à la valeur de 20 euros indiquée dans la même offre ferme transmise par MyHeritage à Filae, au titre d'un projet d'offre publique qui pourrait être déposé après consultation de l'assemblée générale ordinaire de la Société sur la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société (en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations). Le dépôt de ce projet d'offre est ainsi conditionné à son acceptation par l'Initiateur de la présente Offre, qui détient déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société et est de ce fait présumé contrôler Filae (au sens de l'article L. 233-3 II. du code de commerce). Quelle que soit la décision de l'Initiateur, il nous a semblé utile de mentionner cette valeur de 20 euros dans notre analyse du prix, car elle donne une indication de la valeur de Filae perçue par un acteur important du secteur.*

L'Offre propose une fenêtre de liquidité pour ceux des actionnaires de Filae qui souhaiteraient bénéficier d'une sortie à un prix supérieur aux cours observés depuis l'introduction en bourse jusqu'à l'annonce de l'Opération sur un marché du titre très étroit. Il n'existe par ailleurs pas de transaction connexe remettant en cause le prix formulé par l'Initiateur et il n'y a pas de rupture d'égalité entre actionnaires et obligataires.

Elle ne propose cependant pas la pleine valeur de la Société, telle qu'elle ressort de son plan d'affaires et d'un prix formulé par un tiers indépendant le 17 janvier 2021 (que l'Initiateur a refusé) et de celui figurant dans l'offre améliorée le 19 avril 2021 par ce tiers indépendant, que ce soit par voie de cession d'actifs (qui permettrait la distribution d'un montant de 16,45 euros aux actionnaires après approbation par l'assemblée générale ordinaire et échec de toute offre publique à la date de l'assemblée) ou par voie d'offre publique au prix de 20 euros par action dans les conditions précitées.

L'Offre n'intègre par ailleurs aucune synergie significative, alors qu'elle donnerait le contrôle de droit à l'Initiateur.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 14 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre n'est pas équitable d'un point de vue financier ».

Le rapport d'A2EF est reproduit intégralement en annexe du Projet de Note en Réponse.